



AVIS N° 01/18

SEANCE DU	04/01/2018
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article I :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°1 768 du 08 Janvier 2018 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI	BIO
Ecart maximal	10%	5%	10%	10%	5%